



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIPON  
COMTÉ DE PAPINEAU

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné:

**QUE** lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, le conseil a adopté le règlement suivant, à savoir :

**Règlement numéro 2024-12-009: Règlement relatif à la tarification pour le service de l'écocentre**

Toute personne désirant prendre connaissance de ce règlement peut le faire en se présentant au bureau municipal, au 31 de la rue Coursol à Ripon, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ À RIPON ce 18<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2024.

---

**Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier**